

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 14 septembre, se sont réunis au Foyer rural de Sergines (rue du foyer rural), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 25

Votants : 31

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Khebizi (Compigny), Offredi (Evry),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglines (Villemanoché), Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Rangdet à M. Dorte, Mme Duval à M. Joly, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M. Goglines à M. Bourreau, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités

Objet : Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2019-2023**Le Conseil communautaire, vu**

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,
- Le dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- Les statuts de la Communauté de communes Yonne Nord en vigueur,
- Les rapports de la CLECT des 12 décembre 2018, 26 juin 2019, 25 novembre 2020, 11 février 2021, 9 novembre 2021, 9 décembre 2021 et 12 décembre 2022,
- le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2019 – 2023 joint à la présente délibération ;

Considérant,

- que la CCYN est passée en FPU au 1^{er} janvier 2019,
- que le Président d'un EPCI doit présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation,
- que ce rapport donne lieu à débat au sein de l'organe délibérant ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat lors de la présentation du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation pour la période 2019 – 2023,
- **DIT** que le rapport sera transmis aux communes membres de la CCYN.
- **PRÉCISE** que les conseils municipaux n'ont pas à approuver ce rapport qui n'est transmis que pour information.

Le Secrétaire de Séance

le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 29 septembre 2023 et de sa publication légale le 29 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>